

# 6.1

## Avis et communiqués

---

---

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

**Décision générale visant une dispense en faveur des courtiers en épargne collective de l'application du paragraphe 3) de l'article 3.2 du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables pour les exercices ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> avril 2011**

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

**Avis 81-320 du personnel des ACVM (révisé) : Le point sur les Normes internationales d'information financière pour les fonds d'investissement**

**Publié le 8 octobre 2010 et révisé le 23 mars 2011**

### Objet

Le présent avis fait le point, pour les fonds d'investissement et leurs conseillers, sur l'adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS) par les fonds d'investissement au Canada.

Le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « Manuel de l'ICCA ») emploie l'expression « sociétés de placement », qui sont, pour la plupart, des fonds d'investissement pour l'application de la législation en valeurs mobilières. Le présent avis ne s'applique qu'aux sociétés de placement qui sont des fonds d'investissement au sens de la législation en valeurs mobilières et sont assujettis au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »)<sup>1</sup>.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié des propositions relatives à l'adoption des IFRS par les fonds d'investissement le 16 octobre 2009<sup>2</sup>. Ces propositions reposaient sur la décision du Conseil des normes comptables du Canada (CNC) selon laquelle les entreprises canadiennes ayant une obligation d'information du public devront faire la transition, pour leur information financière, aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le CNC a publié le 1<sup>er</sup> octobre 2010 des modifications au Manuel de l'ICCA qui ont reporté d'un an la transition des sociétés de placement aux IFRS. Il a toutefois publié en mars 2011 des modifications ultérieures au Manuel de l'ICCA reportant de deux ans la date de basculement, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2013<sup>3</sup>.

### Contexte

Selon la Norme comptable internationale 27, *États financiers consolidés et individuels* (l'« IAS 27 »), une entité est tenue de consolider les participations dans les entités qu'elle contrôle. Dans le cadre d'un projet sur la consolidation, l'IASB a annoncé qu'il proposerait que les sociétés de placement soient exemptées de la consolidation et, en revanche, qu'elles comptabilisent à la juste valeur les participations donnant le contrôle<sup>4</sup>. Bien que son projet de plan de travail (publié le 1<sup>er</sup> février 2011) indique que la publication d'un exposé-sondage est prévue pour le deuxième trimestre de 2011, il semble que l'IASB n'ait pas encore précisé le moment où la version finale d'une norme applicable aux sociétés de placement sera disponible.

À la suite de l'annonce de l'IASB, le CNC a modifié la partie I du Manuel de l'ICCA pour obliger les sociétés de placement, au sens de la Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-18, *Sociétés de placement*, à adopter les IFRS publiées par l'IASB pour les périodes annuelles ouvertes à compter du

1<sup>er</sup> janvier 2013, tout en permettant leur adoption anticipée. Le report du basculement obligatoire du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2013 vise à ce que l'exemption de consolidation proposée par l'IASB pour les sociétés de placement soit en application avant que celles-ci n'adoptent les IFRS au Canada.

### Passage des fonds d'investissement aux IFRS

Le personnel des ACVM juge également qu'il serait préférable que l'exemption de consolidation proposée par l'IASB soit en application lorsque les fonds d'investissement adopteront les IFRS au Canada. Nous reverrons par conséquent, à la lumière des décisions récentes de l'IASB et du CNC, les projets de modification du Règlement 81-106 et les modifications corrélatives publiés pour consultation.

La période de consultation sur les projets de modification a pris fin le 14 janvier 2010, et la majorité des commentaires reçus concernaient les répercussions de l'IAS 27 sur les fonds d'investissement canadiens. Étant donné le projet d'exemption de l'IASB, les questions relatives à la consolidation soulevées par les intervenants ne sont peut-être plus pertinentes pour la majorité des fonds d'investissement. Le personnel des ACVM s'attend par conséquent à ce que les propositions de modification du Règlement 81-106 qui concernent l'obligation de consolidation ne soient plus nécessaires.

Afin de mieux circonscrire la portée et l'incidence de l'exemption de consolidation que l'IASB propose pour les sociétés de placement, le personnel des ACVM a besoin d'un délai supplémentaire pour demander à chaque autorité membre des ACVM l'autorisation de republier ou de finaliser les modifications IFRS du Règlement 81-106 et des autres règlements visant les fonds d'investissement en vue de l'entrée en vigueur des modifications IFRS nécessaires le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Avant le basculement obligatoire aux IFRS intégrées dans le Manuel de l'ICCA, le personnel des ACVM considère que les normes exposées dans la partie V du Manuel de l'ICCA sont les principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR canadiens ») applicables aux sociétés ouvertes pour l'application de la législation en valeurs mobilières. Le personnel des ACVM reconnaît que certains fonds d'investissement pourraient souhaiter établir leurs états financiers selon les IFRS publiées par l'IASB pour les périodes annuelles ouvertes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Par conséquent, les fonds d'investissement qui souhaitent établir leurs états financiers intermédiaires et annuels selon les IFRS pour les périodes annuelles ouvertes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 doivent demander une dispense de l'obligation actuelle d'établir les états financiers conformément aux PCGR canadiens applicables aux sociétés ouvertes<sup>5</sup>. Les fonds d'investissement qui déposent des demandes de dispense de l'application du Règlement 81-106 devraient également indiquer les difficultés que l'adoption anticipée pourrait entraîner en ce qui concerne leur information financière.

L'Avis 52-320 du personnel des ACVM, *Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière*<sup>6</sup>, présente le point de vue des ACVM sur l'information que devraient fournir les fonds d'investissement avant le passage aux IFRS. Ces derniers devraient continuer à présenter l'information appropriée sur les conséquences prévues du passage aux IFRS, conformément aux indications données dans cet avis, dans les documents annuels et intermédiaires déposés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date du basculement.

## Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Suzanne Boucher  
Analyste, Service des fonds d'investissement  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4477  
ou 1-877-525-0337, poste 4477  
[suzanne.boucher@lautorite.qc.ca](mailto:suzanne.boucher@lautorite.qc.ca)

Mathieu Simard  
Chef de service, Service des fonds d'investissement  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4471  
ou 1-877-525-0337, poste 4471  
[mathieu.simard@lautorite.qc.ca](mailto:mathieu.simard@lautorite.qc.ca)

Stacey Barker  
Senior Accountant, Investment Funds  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416-593-2391  
[sbarker@osc.gov.on.ca](mailto:sbarker@osc.gov.on.ca)

Vera Nunes  
Assistant Manager, Investment Funds  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416-593-2311  
[vnunes@osc.gov.on.ca](mailto:vnunes@osc.gov.on.ca)

Manny Albrino  
Associate Chief Accountant  
British Columbia Securities Commission  
604-899-6641 ou 1-800-373-6393  
[malbrino@bcsc.bc.ca](mailto:malbrino@bcsc.bc.ca)

Christopher Birchall  
Senior Securities Analyst  
British Columbia Securities Commission  
604-899-6722 ou 1-800-373-6393  
[cbirchall@bcsc.bc.ca](mailto:cbirchall@bcsc.bc.ca)

Wayne Bridgeman  
Senior Analyst, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
204-945-4905  
[Wayne.Bridgeman@gov.mb.ca](mailto:Wayne.Bridgeman@gov.mb.ca)

Ian G. Kerr  
Senior Legal Counsel  
Alberta Securities Commission  
403-297-4225  
[ian.kerr@asc.ca](mailto:ian.kerr@asc.ca)

Pierre Thibodeau  
Chef des finances par intérim et analyste  
principal en valeurs mobilières  
Commission des valeurs mobilières du  
Nouveau-Brunswick  
506-643-7751  
[pierre.thibodeau@nbsc-cvmnb.ca](mailto:pierre.thibodeau@nbsc-cvmnb.ca)

## Le 23 mars 2011

<sup>1</sup> Les modifications IFRS aux règlements des ACVM visant les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

<sup>2</sup> Ces propositions ont été publiées en français le 12 mars 2010 par l'Autorité des marchés financiers et la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

<sup>3</sup> On trouvera le résumé des décisions du CNC concernant le report ultérieur à l'adresse suivante : [www.cnccanada.org/resumes-des-decisions/2011/item47802.aspx](http://www.cnccanada.org/resumes-des-decisions/2011/item47802.aspx).

<sup>4</sup> On trouvera le plan de travail et le calendrier estimatif de l'IASB pour ce projet dans la section *Standards Development* du site Web de l'IASB consacré aux IFRS, à l'adresse suivante : [www.ifrs.org/Current+Projects/IASB+Projects/IASB+Work+Plan.htm](http://www.ifrs.org/Current+Projects/IASB+Projects/IASB+Work+Plan.htm).

<sup>5</sup> Cette obligation est prévue à l'article 2.6 du Règlement 81-106.

<sup>6</sup> Cet avis a été publié le 9 mai 2008.